

Code Pénal (Audience IG) :

Article 221-1-a : Agression / Meurtre d'un civil :

- Toutes atteintes volontaires à la vie d'un citoyen, sont condamnées à une peine de 18h de Prison et de 750\$ à 1250\$ d'amende. Ainsi que d'un dédommagement allant de 500\$ à 1000\$.
- Si l'avocat est du premier rang 500\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 750\$ maximum et 1.000\$ pour le troisième rang.

Article 221-1-b : Agression / Meurtre d'un officier des forces de l'ordre :

- Toutes atteintes volontaires à la vie d'un officier des forces de l'ordre, est passibles d'une peine de 24h de Prison et de 1250\$ à 5 500\$ d'amende. Ainsi que d'un dédommagement allant de 1.000\$ à 1.500\$.
- Si l'avocat est du premier rang 1.000\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 1.250\$ maximum et 1.500\$ pour le troisième rang.

Article 221-2 : Vol :

- Le vol est un acte puni d'une peine de 6h de Prison et de 0 à 450\$ d'amende, ainsi que d'un dédommagement de la victime allant de 25% à 75% de l'estimation des biens volés.
- Si l'avocat est du premier rang 25% de dédommagement maximum. Au second rang, 50% maximum et 75% pour le troisième rang.

Article 221-3 : Manquement à une convocation :

- Le manquement à une convocation devant les tribunaux sans motif valable, est punis d'une peine de 18h de Prison et de 1.500\$ à 4.000\$ d'amende.

Article 221-4 : Faux aveux / Dénonciation calomnieuse :

- Les faux aveux, ou les dénonciations calomnieuses, sont punis d'une peine de : 6h de Prison et de 1 000\$ à 1 500\$ d'amende. Ainsi qu'un dédommagement allant de 100\$ à 300\$.
- Si l'avocat est du premier rang 100\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 150\$ maximum et 300\$ pour le troisième rang.

Article 221-5-a : Nuisances sonores :

- Les nuisances sonores sont punies d'une peine de 6h de Prison et 1 500\$ d'amende.

Article 221-5-b : Insultes :

- Les insultes, sont passibles d'une peine de 6h de prison et de 500\$ à 1000\$ d'amende, ainsi que d'un dédommagement moral allant de 500\$ à 1 250\$ selon le caractère des insultes.
- Si l'avocat est du premier rang 500\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 750\$ maximum et 1.250\$ pour le troisième rang.

Article 221-5-c : Harcèlements / Menaces :

- Les actes de harcèlement et/ou menaces, sont passibles d'une peine de 6h de Prison et 800\$ d'amende. Ainsi qu'un dédommagement allant de 100\$ à 300\$.
- Si l'avocat est du premier rang 100\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 150\$ maximum et 300\$ pour le troisième rang.

Article 221-6 : Récidive :

- Toute personne condamnée pour une récidive vis-à-vis de meurtre ou d'une infraction déjà jugée sera condamnée à une peine plus lourde, l'amende peut être augmentée progressivement de 15 000\$ et la peine de Prison de 6h. La jail peut être augmentée de 6h par récidives, cependant l'amende maximum n'excédera pas 15.000\$RP.

Article 221-7 : Obstruction :

- Tout acte obstruant les forces de l'ordre, ou la fuite délibérée, ou mutinerie, est passible d'une peine de: 6h de prison et de 650\$ d'amende. (Masque/Suicide/Pilules/Pots de vins/Changement de pseudo délibéré, pendant la recherche du criminel. Et GHB).

Article 221-8 : Bavure policière :

- Tout acte de maltraitance policière (taser, balle perdue, jail/déjail répétitif...) pourra être rapporté devant les tribunaux. La maltraitance est passible d'une condamnation allant de 18h à 24h de prison, et d'une amende de 1 500\$ à 3 000\$, ainsi que d'un dédommagement allant de 1 500\$ à 2 000\$.
- Si l'avocat est du premier rang 500\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 1.250\$ maximum et 2.000\$ pour le troisième rang.

Article 221-9 : Abus :

- Tout abus d'un métier est passible d'une peine de 6h de prison et 1 000\$ d'amende. Ainsi qu'un remboursement intégral de la caution prélevé (si abus Justice/Police) et d'un dédommagement allant de 125\$ à 500\$. (Le remboursement n'est pas un dédommagement est n'est donc pas soumis aux avocats).
- Si l'avocat est du premier rang 125\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 250\$ maximum et 500\$ pour le troisième rang.

Article 221-10-a : Fraude :

- Tout acte de fraude (transaction d'argent) pour éviter des sanctions juridiques peut être rapporté et signaler. Les personnes étant complices de cette fraude peuvent encourir une peine de prison de 24h et de 2 500\$ à 5000\$ d'amende.

Article 221-10-b : Association de malfaiteurs :

- Toute association de malfaiteurs (Défense lors de perquisitions notamment), est punissable d'une peine de 6h de prison et de 500\$ d'amende.

Article 221-11-a : Vente forcée :

- Toute personne essayant de vendre sans le consentement libre et éclairé d'une personne peut être condamné à une peine de 12h de Prison et de 1 250\$ à 5.000\$ d'amende. Ainsi qu'un dédommagement allant de 10% à 50% du préjudice causé, en plus du remboursement de la totalité de ce dernier. (Le remboursement n'est pas un dédommagement est n'est donc pas soumis aux avocats).
- Si l'avocat est du premier rang 10% de dédommagement maximum. Au second rang, 25% maximum et 50% pour le troisième rang.

Article 221-11-b : Refus de vente :

- Tout refus de vente est punissable par 6h de prison et une amende de 500\$ à 1.500\$.

Article 221-12 : Profiter de la vulnérabilité d'une personne :

- Le fait de soumettre une personne à un acte criminel, en abusant de sa vulnérabilité ou de sa dépendance à son travail, est puni d'une peine de 18h de Prison et de 1 750 à 3 000\$ d'amende en plus de la peine du crime commis. Ainsi que d'un dédommagement allant de 750\$ à 1 500\$ pour la victime.
- Si l'avocat est du premier rang 750\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 1.000\$ maximum et 1.500\$ pour le troisième rang.

Article 221-13-a : Destruction de bien d'autrui :

- Tout acte volontaire ou non volontaire de destruction de bien d'autrui et ceux quel que soit les méthodes de destruction utiliser, peut-être condamné à 6h de prison et 1 000 à 1500\$. Ainsi qu'un dédommagement allant de 500\$ à 1000\$ pour la victime.
- Si l'avocat est du premier rang 500\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 750\$ maximum et 1.000\$ pour le troisième rang.

Article 221-13-b : Atteinte à la vie privée :

- Les atteintes à la vie privée telles que l'espionnage, ou l'enregistrement d'une conversation intime, sont punies d'une peine de 6h de Prison et de 950\$ d'amende, ainsi que d'un dédommagement allant de 125\$ à 500\$.
- Si l'avocat est du premier rang 125\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 250\$ maximum et 500\$ pour le troisième rang.

Article 221-13-c : Intrusion dans une propriété privée :

- La violation d'un domicile ou d'un bâtiment fédéral, est punis d'une peine : de 6h de Prison et de 800\$ d'amende. Dans le cas d'un bâtiment fédéral, l'amende peut atteindre la somme maximale de 5 000\$ et 18h de prison ferme. Ainsi qu'un dédommagement allant de 125\$ à 500\$.
- Si l'avocat est du premier rang 125\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 250\$ maximum et 500\$ pour le troisième rang.

Article 221-14-a : Usage produit illicite :

- Droguer ou alcooliser une personne à son insu, est punie d'une peine : de 6h de Prison et 1000\$ d'amende. Ainsi qu'un dédommagement allant de 100\$ à 250\$.
- Si l'avocat est du premier rang 100\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 150\$ maximum et 250\$ pour le troisième rang.

Article 221-14-b : Trafic d'armes :

- La vente où la possession illégale d'armes est passible d'une peine de 6h de prison et 750\$ d'amende.

Article 221-15-a : Tentative de corruption :

- Tous actes de corruption ou de tentative de corruption, est punis d'une peine : de 24h de Prison et de 5 000\$ à 10 000\$ d'amende.

Article 221-15-b : Escroquerie :

- Tout acte d'escroquerie est puni d'une peine : de 24h de Prison et de 2 500\$ à 5 000\$ d'amende. Ainsi qu'un dédommagement allant de 10% à 50% du préjudice estimé.
- Si l'avocat est du premier rang 10% de dédommagement maximum. Au second rang, 25% maximum et 50% pour le troisième rang.

Article 221-16 : Séquestration :

- Les actes de séquestrations, sont passibles d'une peine de 6h de prison et 800\$ d'amende. Ainsi qu'un dédommagement allant de 250\$ à 500\$.
- Si l'avocat est du premier rang 125\$ de dédommagement maximum. Au second rang, 250\$ maximum et 500\$ pour le troisième rang.

Article 221-17 : Acte de proxénétisme / prostitution :

- Tout acte de proxénétisme ou de prostitution, est passible d'une peine de : 6h de Prison et de 450\$ d'amende.

Article 221-18 : Asile politique :

- Le tribunal est une zone internationale indépendante des lois de la police, tout citoyen y est protégé par asile juridique. De ce fait, tout policier mettant une personne en prison en étant dans le tribunal, encoure une peine de : 24h de prison et 1 500\$ d'amende. Les hauts gradés de la police (GTI et CIA) peuvent néanmoins perquisitionner pour éviter un abus de la part des juges. Mais ne peuvent mettre en prison que s'ils ont des raisons valables. Cependant, les policiers peuvent mettre en prison, s'il n'y a pas de personnel juridique de présent sur les lieux.

Article 221-19 : Garde à Vue (GAV) :

- Tout citoyen enfreignant les articles 221, ou faisant l'objet d'une enquête policière peut-être mis en garde à vue pour une durée maximale de 12h (G.A.V), par n'importe quel agent de police.